

REUNION AVEC LES ELUS

CALAMITES AGRICOLES

9 novembre 2018

Gimont

DEFINITION

Conjugaison de trois éléments :

Fait générateur (phénomène climatique exceptionnel > 10 ans)

Dommage agricole (non assurable):

- pertes de cultures

- pertes de fonds

 - outil de production inerte (sols, ouvrages,...)

 - outil de production vivant (plantations pérennes)

Lien de causalité direct entre fait générateur et dommage

Sont exclus les pertes de qualité, les pertes indirectes (surcoût tri, préparation des sols,...), impossibilité de production, effets induits au niveau de la coopération

ELIGIBILITE

Seuils d'éligibilité des dommages :

- 1000 € de dommages
- perte de production > 30 %
- montant des dommages > 13 % du produit brut (récoltes)

Evaluation / indemnisation sur la base du barème départemental

Pertes non assurables (incitation à l'assurance récolte via les aides PAC)

ETAPES DE LA RECONNAISSANCE

Mission départementale d'enquête (administration , chambre, experts)
Commande rapport météo
Evaluation des dommages
Comité départemental d'expertise
Rapport du préfet
Passage en CNGRA
Arrêtés de reconnaissance et d'indemnisation (affichage mairie)

PAIEMENT

Dépôt des dossiers individuels (respect des conditions d'éligibilité)
Instruction et paiement par la DDT

DOSSIERS EN COURS 2018

Pertes sur fourrages (limonage)

Pertes sur maraîchage

Pertes de fond

INTERVENTION DES ELUS

Conseiller les administrés (différencier calamités agricoles et catastrophes naturelles)

Inciter au recueil d'informations (photos , mesures des phénomènes, évaluation des dégâts)

Alerter l'administration (remontée d'information)